



LIGUE DE BRETAGNE DE TENNIS DE TABLE  
Le Bourg Nouveau - 3 rue des Orchidées  
35650 LE RHEU

Tél. 02.99.32.46.00  
Fax : 02.99.32.45.59  
Courriel : [secretariat@lbretagnett.com](mailto:secretariat@lbretagnett.com)

## MUTATIONS 2022 / 2023

---

**Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.**

**Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club d'accueil qui le conserve.**

**Les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisés. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par l'organisme concerné. Les instructions fédérales sont décrites ci-dessous.**

### **1) – Mutations ordinaires**

#### **a) - Tarifications**

Tarif des mutations et valeur du point pour les indemnités de formation : voir dernière page

**Aucune mutation, ne sera accordée sans le règlement correspondant**

#### **b) - Réglementation**

Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs.

#### **c) – Compétences du niveau national**

Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

#### **d) - Procédures**

Les demandes de mutations doivent être formulées :

**Entre le 15 mai et le 30 juin 2022 inclus pour tous les licenciés**

**Entre le 15 mai et le 14 août 2022 inclus**  
**pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B**

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **31 mars 2023**

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 21-3

**Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :**

<https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-3-mutation.pdf> ou disponible gratuite ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande ; puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les Règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au Président de l'association d'accueil. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

**Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :**

**- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler à la FFTT. Le club pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace club ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.**

**- Les mutations des joueurs non numérotés sont à régler par les clubs à la LIGUE DE BRETAGNE, par chèque ou par virement. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée.**

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2013 et 2001 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

Au vu du dossier, l'organisme gestionnaire aura à valider une décision, éventuellement motivée.

Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.

Après décision favorable, le club pourra effectuer la demande de licence.

## **2) - Mutations exceptionnelles**

**Les mutations exceptionnelles devront être saisies à partir du 11 juillet 2022. Le classement servant de base à la tarification sera le classement officiel en vigueur à la date de demande de la mutation.**

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 21-3

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 21.3 (voir annexe 4).

**Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :**

<https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-3-mutation.pdf> ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

**Après enregistrement de la demande vous devrez joindre les justificatifs.**

## **3) – Transferts promotionnels**

### **a) – Tarification**

Gratuites

### **b) - Réglementation**

Voir Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs.

### **c) – Procédure**

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (n°21-4). **Cet imprimé est téléchargeable directement via le lien suivant :**

<https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-4-transfert-Promo.pdf> ou obtenu gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club d'accueil et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert.

Tant que l'organisme gestionnaire n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

L'organisme gestionnaire aura à valider la décision qui sera notifiée par un nouveau mail.  
En cas de décision favorable, il pourra effectuer le transfert réel de l'ancien club vers le nouveau.

#### **4) - Mutations successives**

Les droits de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

#### **5) - Indemnités de formation**

Règlements Administratifs – Titre II – Chapitre 2

a - Cette indemnité est due pour les joueurs et joueuses nés entre 2000 et 2012

b – Pour le calcul, prendre en compte le classement officiel de la première phase (mutation ordinaire) ou à la date d'acceptation (mutation exceptionnelle)

c – La valeur du point est de : voir tarifs ci-dessous

## MUTATIONS - TARIF SAISON 2022/2023

<b>MESSIEURS</b>	
N° 1 à 10	<b>3.400,00</b>
N° 11 à 25	<b>2.500,00</b>
N° 26 à 50	<b>1.700,00</b>
N° 51 à 100	<b>1.400,00</b>
N° 101 à 300	<b>1.000,00</b>
N° 301 à 1000	<b>555,00</b>
Classés 19 et plus (sauf joueurs numérotés)	<b>260,00</b>
Classés 17 et 18	<b>234,00</b>
Classés 15 et 16	<b>145,00</b>
Classés 13 et 14	<b>120,00</b>
Classés 10 à 12	<b>99,00</b>
Classés 9 et moins	<b>85,00</b>

<b>DAMES</b>	
N° 1 à 10	<b>1.900,00</b>
N° 11 à 25	<b>1.300,00</b>
N° 26 à 50	<b>1.150,00</b>
N° 51 à 100	<b>1.000,00</b>
N° 101 à 300	<b>550,00</b>
Classées 15 et plus (sauf joueuses numérotées)	<b>149,00</b>
Classées 13 et 14	<b>119,00</b>
Classées 10 à 12	<b>98,00</b>
Classées 9 et moins	<b>85,00</b>

<b>INDEMNITES DE FORMATION</b>	<b>Valeur du point</b>
N° 1 à 20 Messieurs	<b>43,10</b>
N° 21 à 100 Messieurs	<b>30,30</b>
N° 101 à 1000 Messieurs	<b>25,80</b>
Classés 18 et 17 Messieurs	<b>22,90</b>
Classés 16, 15, 14 et 13 Messieurs	<b>16,40</b>
Classés 12 et 11 Messieurs	<b>10,90</b>
N° 1 à 20 Dames	<b>35,30</b>
N° 21 à 100 Dames	<b>24,70</b>
N° 101 à 300 Dames	<b>22,10</b>
Classées 14 et 13 Dames	<b>19,00</b>
Classées 12, 11, 10 et 9 Dames	<b>14,80</b>
Classées 8 et 7 Dames	<b>9,50</b>